

COMPTE RENDU DE SEANCE DU 03 DECEMBRE 2015

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 26 novembre 2015 s'est réuni en session ordinaire à Aubas sous la présidence de Philippe LAGARDE.

Nombre de conseillers en exercice : 45 Présents : 35 Votants : 39

Présents : ARNAUD Alain, AUDIBERT Sylvie, AUTEFORT Jean François remplacé par Dominique LAPORTE, BOUET Jean-Paul, BOUYNET Michel, COLOMBEL Sylvie, CROUZEL Denis, DAUMAS CASTANET Isabelle, DEZENCLOS Gérard, DUBOS Jean-Paul, EYMERY-FAGET Valérie, GALINAT Henri, GAUTHIER Florence, GOURDON Patrick, LACHEZE Jean-Louis, LAGARDE Philippe, MALVAUD Frédéric, MANET-CARBONNIERE Nathalie, MARTY Raymond, MATHIEU Laurent, MERIENNE Jean-Jacques, MONTIEL Michel, MONTORIOL Jean, PORTE Christian, REVOLTE Alain, RICHARD Serge remplacé par ARCHAMBEAU Guillaume, ROGER Anne, ROUGIER Jean-Claude, ROUVES Christian, ROYE Bernard, SCHAUER Charles, SIMON Jean Paul, TALET Michel remplacé par CARBONNIERE Joël, TANGUY Yves Marie, TEILLAC Christian.

Absents, Excusés : BAUDRY Josette, CARBONNIERE Jacques, FIEVET Annie, LABROUSSE Gérard, MARZIN Ludovic, MENUGE Céline, PIQUES Maryvonne, RAYNAL GISSON Brigitte, RIGAUDIE TALBOT Colette, VILATTE Claude

Pouvoirs : FIEVET Annie à MONTIEL Michel, RIGAUDIE TALBOT Colette à Jean MONTORIOL, Maryvonne PIQUES à Alain REVOLTE, BAUDRY Josette à MATHIEU Laurent.

Secrétaire de séance : Jean-Louis LACHEZE

La séance débute à 18h45.

Philippe LAGARDE souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Il remercie la présence des élus de la commune de Limeuil.

Avant de commencer l'ordre du jour, le Président soumet à l'assemblée le compte rendu de la dernière séance, aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance du 05 novembre 2015 est validé à l'unanimité.

Le Président propose de rajouter un point à l'ordre du jour : l'avenant au marché public de la révision de la carte communale d'Aubas.

Avis sur les propositions du projet de schéma de coopération intercommunale de la Dordogne :

Vu la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010,

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015,

Vu l'article L5210-1-1 du CGCT,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Dordogne adressé par Monsieur Le Préfet de la Dordogne en date du 12 octobre 2015.

2015 – 115 Avis sur la proposition n°9 du projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Dordogne

Monsieur Le Président rappelle les termes de la proposition n°9 du schéma départemental de coopération intercommunale qui concerne la communauté de communes de la vallée de l'Homme :

« N°9 Extension de la communauté de communes de la vallée de l'Homme aux communes d'Audrix et de Limeuil. La commune de Limeuil (338 habitants, actuellement dans la CC Pays Vernois et Terroir de la Truffe, et la commune d'Audrix (289 habitants), actuellement dans la CC Vallée de la Dordogne et Forêt Bessede, relèvent du bassin de vie du Bugue. Les conseils municipaux ont délibéré en faveur de cette extension, et le conseil communautaire a donné son accord de principe. »

Il rappelle les arguments développés dans la délibération de principe prise le 12 mars 2015. Ces rapprochements correspondent à une réelle cohérence de territoire :

- les deux communes appartiennent au bassin de vie du Bugue ;
- elles sont engagées avec la communauté de communes de la vallée de l'Homme dans l'Opération Grand Site Vallée de la Vézère ;
- il y a une identité touristique et historique liée à la Vallée de la Vézère ;
- les politiques de l'enfance de ces communes sont étroitement liées à la CCVH.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Emet un avis favorable sur la proposition n°9 du projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Dordogne : Extension de la communauté de communes de la vallée de l'Homme aux communes d'Audrix et de Limeuil.

Précise que cette proposition répond aux attentes des communes concernées et de la communauté de communes de la vallée de l'Homme.

2015 – 116 Avis sur les propositions n°43, n°44 et n°46 du projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Dordogne

Monsieur Le Président rappelle les termes des propositions 43, 44 et 46 relatives à l'action sociale.

- N° 43 Dissolution du syndicat intercommunal d'action sociale du Bugue après intégration d'Audrix dans la communauté de communes de la vallée de l'Homme
- N° 44 Dissolution du syndicat intercommunal d'action sociale de Montignac après retrait d'Auriac du Périgord
- N°46 Dissolution du syndicat d'action sociale de Saint Cyprien après retrait de la commune de Saint Vincent de Cosse et des communes de Tursac et des Eyzies.

Il est rappelé que la communauté de communes a la compétence « action sociale », les actions inscrites jusque là concernent la gestion des structures petite enfance : crèches et RAM.

Monsieur Le Président précise que du fait de l'identité des périmètres entre les SIAS du Bugue et de Montignac, la loi s'appliquerait et les syndicats seraient dissous de droit au profit de la communauté de communes compétente.

Il précise également que la commune des Eyzies de Tayac-Sireuil est adhérente du SIAS d'action sociale du Bugue depuis le 1^{er} mai 2013 et que la commune de Tursac envisage également de rejoindre ce syndicat. La commune d'Auriac du Périgord a également indiqué sa volonté d'utiliser les services du CIAS intercommunal de son territoire.

Monsieur Le Président indique que ce transfert à la communauté de communes aura des incidences sur la gestion de cette compétence et notamment la mise en place d'un CIAS unique qui interviendrait sur l'ensemble du périmètre.

Il précise que les premiers travaux préalables ont débuté et qu'ils font ressortir des différences de fonctionnement des deux entités existantes, le CIAS de Montignac et celui du Bugue. Des études financières précises doivent être faites et des harmonisations de fonctionnement sur le territoire doivent être recherchées.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Emet un avis favorable sur le principe de l'évolution impliquée par les propositions n°43, 44 et 46. Précise qu'un audit de la situation financière des deux CIAS devra être effectué préalablement pour d'envisager des solutions d'équilibre avec l'ensemble des partenaires d'ici le 1^{er} janvier 2017 pour que la communauté de communes puisse envisager une reprise avec une situation financière saine et équitable pour le périmètre intercommunal.

2015 – 117 Avis sur les propositions n°12 du projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Dordogne

Monsieur Le Président rappelle les termes de la proposition n° 12 du projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Dordogne : fusion du SMD3, du SMCTOM de Montpon-Mussidan, du SMCTOM de Ribérac, du SMCTOM de Vergt, du SYGED, du SMICTOM du Périgord Noir, du SMCTOM de Nontron et du SMCTOM de Thiviers.

Sur le projet de fusion de tous les syndicats de collecte des déchets avec le SMD3, il est proposé de suivre l'avis du SMD3 et des syndicats de collecte, à savoir un avis défavorable sur cette proposition qui serait applicable au 1^{er} janvier 2017.

Le SMD3 est favorable à l'examen d'une rationalisation de l'organisation du service public des déchets, mais sous réserve que les syndicats définissent eux-mêmes le calendrier et la méthode.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Emet un avis défavorable sur la proposition n°12 du projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Dordogne se résumant par le projet de fusion de tous les syndicats de collecte des déchets avec le SMD3

Valérie Eymery Faget fait remarquer les difficultés qu'ont les administrés à assimiler les précédents changements : passage à la TEOM, et fonctionnement du SYGED notamment le rassemblement de l'ensemble de la structure sur la commune de Belvès et les travaux engagés. Par conséquent, une

nouvelle organisation entraînerait encore plus de difficultés à suivre ces changements d'organisation et moins de lisibilité encore.

Jean-Paul Dubos précise que les aspirations initiales du SMD3 ont été débattues et que le syndicat a revu sa position à présent en cohérence avec celle des comités syndicaux des différents syndicats de collecte. Il rappelle que le SYGED est issue d'une fusion et confirme les difficultés qu'il peut y avoir suite aux changements en rappelant qu'il y avait à l'origine 3 pôles de gestion des déchets sur le territoire puis 2 suite à la création du SYGED.

Valérie Eymery Faget ajoute que cette proposition de fusion s'appliquerait sur un grand schéma départemental et de ce fait, serait moins efficace, n'apporterait pas d'économies et éloignerait les décisions du niveau local. Jean-Paul Simon demande si le regroupement permettrait d'abaisser le coût pour les administrés. Cela n'est en rien assuré.

2015 – 118 Plateforme de formation dédiée aux métiers du bâtiment – Demande de financement

Dans le cadre de la politique du Pays du Périgord Noir, un projet de création de centre de formation a vu le jour. La construction de cette structure, dénommée plateforme de Formation dédiée aux métiers du bâtiment a été portée par la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir. Cette structure fonctionne depuis 2014. C'est un nouvel outil à destination de tous les organismes de formation et à tous les apprenants (salles de formation, Espaces interprofessionnels, plateau technique) située à côté du lycée pré de Cordy à Sarlat : 800 m² de locaux au service de la formation professionnelle notamment des artisans en activité ou en cours de formation devant adapter leur savoir faire aux nouvelles réglementations et nouvelles techniques.

La demande de participation financière correspond à une annuité de la part d'autofinancement (emprunt + intérêts) répartie sur l'ensemble du Pays du Périgord Noir au prorata du nombre d'habitants.

Monsieur Le Président rappelle que conformément à ce qui avait été décidé fin 2014, une délégation d'élus est allée visiter l'outil. Une présentation de l'activité et du montage du dossier a été effectuée par les techniciens du Pays et de la Maison de l'Emploi lors d'une réunion du bureau communautaire.

Comme indiqué lors de cette rencontre, il propose de répondre favorablement à la demande de participation financière pour cette opération sous condition d'un engagement du transfert de la propriété de cet équipement au syndicat mixte à créer à l'échelle du Pays du Périgord Noir.

Il est demandé si la CCVH deviendra propriétaire si elle participe au financement de cet équipement.

Philippe LAGARDE répond que la CCVH deviendra « copropriétaire » de la Plateforme de formation en attendant la création du syndicat mixte puis elle sera adhérente à ce syndicat.

Il ajoute que cette participation pour le financement de la plateforme des métiers présente un intérêt pour la formation des jeunes sur le territoire.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de participer au financement de la Plateforme de formation dédiée aux métiers du bâtiment à Sarlat sous réserve d'un engagement du transfert de la propriété de cet équipement au syndicat mixte à créer à l'échelle du Pays du Périgord Noir.

Demande que dans l'attente de la création de ce syndicat une convention acte le principe de copropriété.

2015 – 119 Projet de résidence Habitat Jeunes

Monsieur Le Président présente le projet résidence habitat jeunes initié par le Pays du Périgord Noir et porté par la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une politique de logement dédié aux jeunes en formation, en alternance ou en emploi. Il consiste en en la restauration d'un bâtiment de deux niveaux appartenant au Conseil Régional d'Aquitaine à proximité immédiate de la plateforme de formation professionnelle. La résidence comportera 38 chambres (45 lits).

Le budget de l'opération est de 2 500 000 € HT, la part d'autofinancement est de 10.2 %.

Il est demandé que le remboursement de l'emprunt contracté par la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir pour le financement de la part d'autofinancement, soit réparti au prorata du nombre d'habitants sur les 6 communautés de communes du Pays du Périgord Noir. Le projet actuel fait état d'une participation de 0.29 € par habitant par an pendant 20 ans.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide le projet de Résidence Habitat Jeunes tel que présenté par la Pays du Périgord Noir.
S'engage à participer au financement du projet selon le montage comme indiqué ci-dessus.

Anne Peyre explique que la participation n'étant pas prévue au budget, cela nécessitera donc de faire soit une décision modificative, soit d'inscrire cette somme au prochain budget. Il est décidé de prévoir ces sommes au prochain budget. En réponse à l'interrogation de Nathalie Manet-Carbonnière, il est précisé que les participations 2014 et 2015 pour la plateforme des métiers seront également à inscrire.

2015 – 120 Avis sur la fusion de la Maison de l'Emploi et de l'Espace Economie Emploi

Monsieur Le Président explique que la CCVH a été sollicitée pour être un avis en qualité de co-financier de l'Espace Economie Emploi du Sarladais sur la proposition de La Maison de l'Emploi du Sarladais et l'Espace Economie Emploi de Sarlat de fusionner les deux structures au 1^{er} janvier 2016. Ce projet de fusion vient répondre à la demande des partenaires et co-financiers pour plus de lisibilité et d'efficience :

- organisation simplifiée
- approche métiers clarifiée
- économies de fonctionnement
- plan d'action triennal décliné annuellement
- gouvernance par action avec une comptabilité analytique dédiée
- sécurisation juridique

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Emet un avis favorable pour la fusion des deux associations gérant la Maison de l'Emploi et l'Espace Economie Emploi à compter du 1^{er} janvier 2016.

Anne Peyre ajoute que cette fusion pourrait également concerner à terme la structure de Terrasson. Nathalie Manet Carbonnière précise que même si la fusion se réalise, le pôle de Terrasson et celui de Sarlat existeront toujours sous la forme de deux structures différentes.

2015 – 121 Désignation d'un élu référent pour la commission consultative paritaire / Transition énergétique SDE 24

Monsieur Le Président explique que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (Loi TEPCV) adoptée le 22 juillet dernier, apporte de nombreuses et importantes dispositions sur l'évolution du mix énergétique français et sur l'efficacité énergétique.

Cette loi oblige notamment les syndicats d'énergie à créer une commission consultative des EPCI dont l'objectif est de garantir la cohérence des politiques énergétiques sur le territoire, de coordonner et de mutualiser les actions de chacun dans le but de favoriser la transition énergétique. Cette commission sera chargée d'émettre des avis sur la politique énergétique à mettre en place afin de répondre au mieux aux objectifs fixés par la loi TEPCV. Le SDE demande à chaque communauté de communes de désigner un élu référent.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne Nathalie MANET-CARBONNIERE pour siéger à commission consultative paritaire constituée par le SDE24.

2015 – 122 Désignation de nouveaux délégués au SYGED du fait de l'adhésion de Plazac

Monsieur Le Président explique que du fait de l'adhésion pour Plazac au SYGED Bastides Forêt Bessede, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire et un suppléant pour représenter la CCVH au sein du SYGED.

Cette nouvelle désignation porte à 13 le nombre de représentants titulaires et au même nombre de suppléants.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne Yann MARONGIU en qualité de titulaire et Denis CROUZEL en qualité de suppléant pour siéger au SYGED Bastides Forêt Bessede pour représenter la communauté de communes.

2015 – 123 Engagement pour le maintien de l'animation forestière en partenariat avec le CRPFA

Monsieur Le Président rappelle que le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine (CRPFA) réalise une animation de proximité pour améliorer les peuplements forestiers en partenariat avec la communauté de communes de la vallée de l'Homme sur son territoire. Pour ce faire, une convention a été signée entre les 2 parties. L'animation est effectuée par un technicien forestier missionné à plein temps sur le territoire. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2015.

Au vu des résultats probants de cette animation, Monsieur Le Président propose de solliciter le CRPFA pour prolonger cette opération sur l'année 2016. La base de calcul du coût de l'animation serait la même que cette année, soit 7500€ pour 12 mois.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de solliciter le CRPFA pour prolonger cette opération sur l'année 2016.

Autorise Monsieur Le Président à signer la convention avec le CRPFA qui pourra être proposée sur une base de calcul du coût de l'animation qui serait la même que cette année, soit 7500€ pour 12 mois.

Philippe LAGARDE rappelle qu'au cours de l'année au moins 60 interventions ont été effectuées auprès de différents propriétaires fonciers.

Il est précisé que cette délibération vaut engagement pour la poursuite de l'opération mais que les financements ne sont à ce jour pas assurés.

Nathalie MANET explique que la valorisation forestière était jusque-là cofinancée par le programme Leader dont les thématiques principales étaient l'Eau et la Forêt. Le nouveau programme Leader est axé sur le développement économique, une entrée économique est possible pour cette opération mais tant que le programme n'est pas contractualisé ces financements ne sont pas certains. Elle précise que des financements dans le cadre du Feader seraient envisageables.

2015 – 129 Convention d'affectation de locaux à la Maison de l'Enfance

Monsieur Le Président rappelle que la maison de l'enfance a ouvert ses portes le 1^{er} septembre 2015. Cette nouvelle structure accueille le centre de loisirs de Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme lors des temps hors scolaires ; les mercredis et lors des vacances scolaires.

Actuellement, deux accueils de loisirs sont accueillis dans ces mêmes locaux lors des petites vacances scolaires:

Le centre de loisirs de la communauté de Communes pour 25 enfants.

Le centre de loisirs de l'Amicale Laïque de Montignac pour 25 enfants.

Cette disposition induit que les deux centres de loisirs cohabitent dans les mêmes locaux avec deux équipes pédagogiques distinctes.

Cependant, la réglementation ne permet pas d'enregistrer deux entités d'accueils de loisirs pour le même objet dans les mêmes locaux. Par conséquent, la convention de mise à disposition de locaux ne peut être faite dans ces conditions.

Afin de maintenir, ces deux accueils de loisirs, M. le Président propose qu'une convention d'affectation partielle des locaux dans le cadre de temps d'accueils partagés soit signée.

Par ailleurs, M. le Président précise que les services de l'état en charge des accueils des jeunes mineurs, DDCSPP « Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population » ont émis des observations à l'égard de ces accueils de loisirs et ont sollicité qu'une nouvelle organisation soit portée à leur connaissance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Autorise Monsieur Le Président à signer une convention d'affectation partielle des locaux dans le cadre de temps d'accueils partagés avec l'Amicale Laïque de Montignac pour une durée d'un an.

Patrick Gourdon souligne les qualités d'action de l'Amicale Laïque cependant il demande si, comme le préconisent les services de l'Etat, la mise en place d'un seul ALSH est possible.

Ardéoin Bouchekif répond que cela impliquerait de mettre à disposition du personnel communautaire si la gestion était faite par l'Amicale Laïque, ou le cas contraire, il faudrait intégrer du nouveau personnel venant de l'association dans les effectifs de la Communauté de Communes si la gestion était intercommunale. Philippe LAGARDE poursuit en disant que l'intégration de nouveaux personnels au sein de la CCVH aurait une incidence financière. Cette option n'est pas retenue à ce jour.

Nathalie Manet-Carbonnière demande si l'association s'est positionnée dans ce choix de convention d'affectation partielle des locaux. Il est répondu que l'Amicale Laïque avait fait la proposition de créer une seule structure mais elle a été refusée car la Communauté de Communes souhaite garder la main sur ce service qui intervient dans un nouvel équipement communautaire. Il est précisé en outre que la convention a une durée d'un an.

2015 – 124 Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne : avis sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut-Périgord

Monsieur Le Président explique que la Communauté de Communes du Haut-Périgord souhaite adhérer au CRDD qui a décidé d'accepter cette adhésion par délibération du 20 octobre 2015 et a notifié cette décision aux collectivités membres afin qu'elles se prononcent sur cette nouvelle adhésion qui entraîne la modification de l'article 1 des statuts portant composition du Syndicat Mixte.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la décision du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne d'accepter l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut-Périgord dans les conditions définies par le CRDD.

Valide de ce fait la modification de l'article 1 des statuts du CRDD portant composition du Syndicat Mixte.

Nathalie Manet-Carbonnière précise que le Comité Syndical s'est récemment réuni. L'aide du Département, qui constituait environ 50% du budget du CRDD va être amoindrie, ce qui risque de provoquer une difficulté de trésorerie. Les adhérents vont passer du paiement trimestriel au paiement mensuel, ce qui va être plus difficile à gérer au niveau du personnel mais va avoir cependant des avantages pour le CRDD. Philippe LAGARDE précise qu'il n'y a pas eu d'augmentation de participation pour les adhérents. La question reviendra certainement à l'ordre du jour au moment des budgets.

2015 – 125 Convention de mise à disposition de matériel par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne pour le piégeage des ragondins Chemin de Gouny

Monsieur Le Président explique que la Communauté de Communes propriétaire du gymnase et de la Maison de l'Enfance situés Chemin de Gouny à Montignac a constaté la présence de ragondins aux abords de ces équipements.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne, propose la mise à disposition de matériel pour le piégeage de ces animaux classés nuisibles dont la multiplication des terriers accélère l'érosion des berges et contribue à l'envasement des cours d'eau.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur Le Président à signer la convention de mise à disposition de matériel pour le piégeage des ragondins Chemin de Gouny à Montignac par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne.

2015 – 126 Renouvellement des contrats CNP pour 2016

Monsieur le Président propose à l'assemblée de renouveler le contrat d'assurance CNP pour l'exercice 2016. Ces contrats relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge aussi bien pour les agents titulaires que pour les agents contractuels. Monsieur le Président ajoute que les taux de 2016 restent inchangés par rapport à ceux de 2015. Pour les agents relevant de la CNRACL le taux est de 5.72 % et de 1.65 % pour ceux de l'IRCANTEC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Autorise le Président à signer le contrat d'assurance du personnel pour l'année 2016 auprès de la CNP.

2015 – 127 Décisions modificatives virements de crédits sur l'opération Maison de l'Enfance

Monsieur le Président propose à l'assemblée des virements de crédits pour d'une part prendre en compte les subventions attribuées par la Caisse d'Allocations Familiales pour le matériel et mobilier de la Maison de l'Enfance et d'autre part imputer les dépenses au compte approprié.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Décide d'effectuer les virements de crédits suivants sur le budget principal pour l'opération Maison de l'Enfance :

INVESTISSEMENT DEPENSES			
2313 Construction en cours	- 38 279.92 €	2184 Mobilier	+ 38 279.92 €
INVESTISSEMENT RECETTES			
1641 Emprunt	- 16 116.00 €	1318 subventions CAF	+ 16 116.00 €

2015 – 128 Avenant au marché public de la révision de la carte communale d'Aubas

Monsieur le Président rappelle que pour la révision de la carte communale d'Aubas un marché public a été signé avec un groupement conjoint constitué de :

- Cabinet Albrand
- BE-HLC
- Yannick Lenglet

Suite à la liquidation judiciaire du Cabinet Albrand et en accord avec son repreneur le cabinet AGEFAUR, il est proposé de confier à BE-HLC la poursuite de l'opération.

Un avenant est proposé à cet effet, il ne modifie pas le montant global du marché mais la part attribuée à BE-HLC à laquelle est ajouté le solde dû au cabinet Albrand pour les missions restant à effectuer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Autorise le Président à signer l'avenant au marché signé avec BE-HLC pour la révision de la carte communale d'Aubas.

Marché BE-HLC	Montant initial	Avenant 1	Nouveau Montant
Montants HT	3 683.00 €	2 839.70 €	6 522.70 €
Montants TTC	4 419.60 €	3 407.64 €	7 827.24 €

Questions diverses

Philippe LAGARDE informe de la date du prochain conseil communautaire : le 14 janvier 2016 à Plazac.

Henri GALINAT précise que le dossier de Périgord Numérique sera présenté à cette occasion. Il prévoit l'intervention d'un représentant du syndicat et de l'opérateur Orange. Un débat s'instaure sur l'opportunité de l'intervention de l'opérateur dans ce cadre.

La séance s'est terminée à 19h45.

La réunion a été clôturée par un repas au profit du Téléthon organisée par les associations d'Aubas.